



Dossier n° DP 95 604 2400004

Date de dépôt : 13/01/2024

Demandeur : **Monsieur Colin Nicolas**

Pour : **modification de la clôture**

Adresse terrain : **9 rue Marechal**
95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ n° UR-2024-0222-a
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 13/01/2024 par Monsieur Colin Nicolas demeurant 9 rue Maréchal, Survilliers (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour modification de la clôture
- sur un terrain situé 9 rue Marechal, à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 13/01/2024;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la loi du 31/12/1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. »

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/02/2024 ; ci-joint copie.

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France analyse ce projet comme étant de nature à porter atteinte aux abords du Monument Historique. En effet le portail projeté, de facture industrielle, plein et d'aspect lisse, engendrerait un effet de masse dans le paysage protégé et est en contradiction avec les portails traditionnels environnants. Ainsi, en l'état, le projet est de nature à modifier la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti du (des) Monument(s) Historique(s) ci-dessus nommé(s). Recommandations (2) Compte tenu que les travaux projetés, dans leurs dispositions actuelles, portent atteinte aux abords du (des) Monument(s) Historique(s) cité(s) en objet dont il convient de garantir la présentation, un nouveau projet doit être réalisé en prenant en compte les indications suivantes :

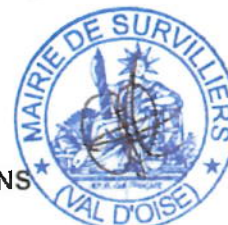
- Le portail doit être en métal avec une allège pleine et une partie supérieure composée d'un barreaudage vertical circulaire simple et fin, sans fers de lance, éventuellement festonnée (doublée d'une tôle en partie intérieure) avec une partie haute horizontale. Il doit être peint dans une teinte sombre : gris, vert foncé, rouge foncé ou bleu foncé, à l'exclusion du noir pur.

ARRETE

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
Le 22 février 2024,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers



Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.